



Sections 



Se connecter

s'abonner à Libération

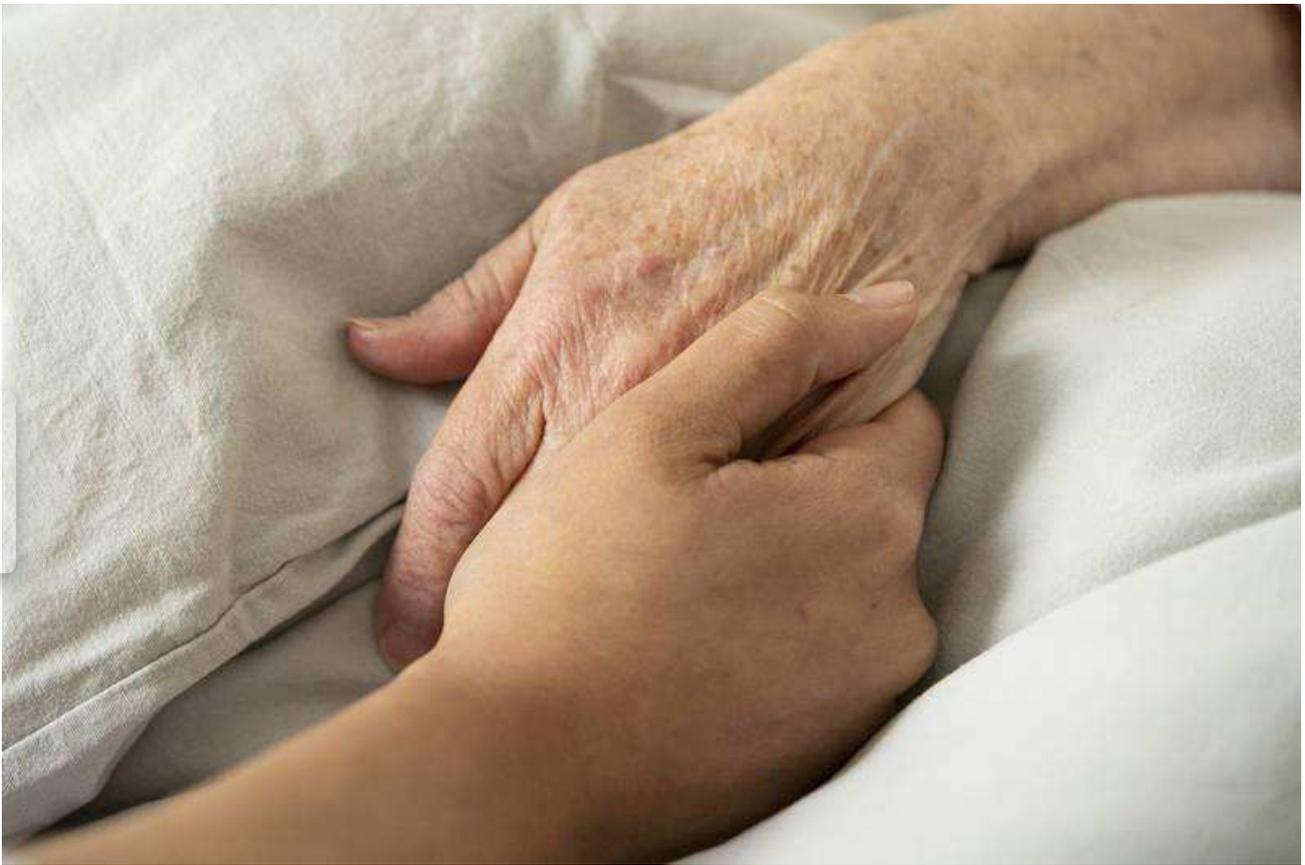
[Accueil](#) / [Idées et Débats](#) / [Tribunes](#)

TRIBUNE

La fin de vie mérite mieux qu'une niche parlementaire

La proposition de loi Falorni est en discussion ce jeudi à l'Assemblée. Une question aussi complexe et nuancée que celle des décisions d'accélération de la fin de vie, de l'euthanasie, du suicide ne peut être débattue dans l'urgence, elle doit faire l'objet d'un débat national.

 Développer



(Frederic Cirou/Plainpicture)

par Régis Aubry, Médecin des hôpitaux et président de la plateforme nationale de recherche sur la fin de vie.

publié le 7 avril 2021 à 22h25

Une question aussi grave que la fin de vie, touchant à l'essentiel donc, ne peut pas se traiter dans l'urgence d'[une niche parlementaire](#). Quand bien même on peut entendre les dysfonctionnements et les blocages parlementaires, il m'apparaît nécessaire qu'une question aussi complexe et nuancée que celle des décisions d'accélération de la fin de vie, de l'euthanasie, du suicide fasse l'objet d'un véritable débat national. On pourrait même attendre des états généraux de la fin de vie susceptibles d'aboutir à une modification de la loi, mais pas uniquement...

La proposition de loi Falorni en discussion parle d'une façon euphémisée «d'assistance médicalisée pour finir sa vie». Cette proposition ne distingue pas le suicide assisté de l'euthanasie. Or, le fait d'administrer un produit létal à autrui est différent du fait de laisser une personne, qui, au terme de cette maladie, souhaite se suicider. Mais je distingue bien la position individuelle que l'on peut avoir, par exemple à l'égard de l'assistance au suicide, de la

nécessité collective de s'assurer que l'ouverture d'un tel droit ne soit pas une façon d'éviter de développer des politiques d'accompagnement des personnes les plus vulnérables dans notre société.

A lire aussi

Fin de vie : des parlementaires veulent relancer le débat

Politique 7 mars 2021



Ne pas se «cacher derrière son doigt»

Il faut effectivement faire attention de ne pas se «cacher derrière son doigt». L'acte politique essentiel n'est peut-être pas de légiférer dans l'urgence sur l'euthanasie ou l'assistance au suicide, mais de se donner les moyens d'accompagner les personnes les plus vulnérables.... Alors même que notre société valorise ou survalorise les personnes les plus performantes en bonne santé et de ce fait, dévalorise les personnes qui ne peuvent plus entrer dans cette norme sociale. Ainsi, de nombreuses personnes âgées ou gravement malades souffrent d'un sentiment d'indignité qui les conduit parfois pour certaines d'entre elles, au suicide. Pour rappel, la France est le pays où les personnes âgées se suicident le plus en Europe. Il ne faudrait pas qu'une loi qui serait légitimée par un désir de respect de l'autonomie des personnes aboutisse à une augmentation encore de ce suicide par défaut de politique respectant la dignité de ces personnes.

Il s'agit également de repenser la fonction même de la médecine qui, en quelques années, a transformé la fin de vie, évènement familial et social, en un problème médical. Cette médicalisation de la fin de vie contribuant parfois à la genèse de situations de fin de vie insensées, pour lesquelles la question de l'accélération de la fin de vie peut se poser. Il y a donc une urgence à former les professionnels de santé à la question de la relativité du savoir, du pouvoir, à la modestie pour appréhender ces questions de fin de vie. Il y a urgence à ce que la réflexion éthique devienne centrale dans la pratique médicale.

Envisager une révision du droit actuel

A mon sens, la loi actuelle est maintenant connue de la majeure partie des professionnels de santé. Ce qui ne signifie pas qu'elle soit connue dans toutes ses nuances, dans toutes ses limites et dans toutes ses complexités ou ambiguïtés. Cela ne signifie pas non plus qu'elle est correctement appliquée. Je pense qu'au terme d'un débat national des questions relatives à la fin de vie, il serait possible d'envisager une révision du droit actuel.

 Je pense en particulier si la loi actuelle est assez adaptée aux situations de fin de vie liées au cancer et à la majeure partie des situations de décisions médicales de fin de vie en réanimation, elle l'est moins pour ce qui concerne les maladies neurovégétatives, lentement évolutives, altérant progressivement l'autonomie psychique et la dépendance fonctionnelle. C'est à mon sens ce qu'a voulu montrer récemment [madame Paulette Guinchard](#) ancienne secrétaire d'état aux personnes âgées, contrainte au terme d'une maladie neurodégénérative, d'aller en Suisse pour une assistance à son suicide, au motif que pour elle, vivre sans autonomie et sans indépendance fonctionnelle n'avait pas de sens.

 Une question à débattre sera également celle des conséquences, à l'instar de l'affaire Vincent Lambert, des décisions d'arrêt de la nutrition et de l'hydratation chez des personnes qui ne sont pas malades, mais qui sont porteuses, comme l'était Vincent Lambert, d'un handicap maximum. Arrêter les traitements nutritionnels et l'hydratation artificielle n'entraînent pas le décès dans un délai bref. Il y aurait lieu de réfléchir, dans ces situations exceptionnelles, la nécessité de repenser un droit plus adapté.

Le temps d'une réflexion dépassionnée

Il serait enfin nécessaire à l'instar des propositions émises par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) dans son avis 129, de conduire un véritable travail de recherche sur les situations exceptionnelles pour lesquelles l'administration d'un produit létal pourrait être justifiée. D'aucun en effet estiment que ces situations existent et qu'il leur faut une réponse. Ces situations gagneraient à être décrites. Elles gagneront à faire l'objet d'un processus délibératif, élément central de la construction d'une

argumentation, à la croisée des regards des différents professionnels de santé et des proches, pour aboutir à une décision la plus juste possible, limitant ainsi la subjectivité individuelle qu'une décision solitaire peut parfois générer. On peut imaginer une réflexion sur ces situations exceptionnelles qui appellerait des décisions exceptionnelles.

Il m'apparaît donc urgent de prendre le temps d'une réflexion dépassionnée sur des questions aussi importantes et graves que celles de la fin de la vie. Il m'apparaît essentiel dans un pays démocratique, d'organiser un véritable débat sous forme d'états généraux qui pourrait d'ailleurs être confié au CCNE ou les espaces de réflexion éthique régionaux sur ce point.

[Assemblée nationale](#)

[Euthanasie](#)

[Sénat](#)



© Libé 2021

Rubriques

[Politique](#)

[International](#)

[CheckNews](#)

[Culture](#)

[Idées et Débats](#)

[Société](#)

[Environnement](#)

[Economie](#)

[Lifestyle](#)

[Portraits](#)

[Sports](#)

[Sciences](#)

[Plus](#)

[Forums](#)

[Archives](#)

Services

[S'abonner](#)

[Les Unes](#)

[La boutique](#)



[Contactez-nous](#)



[Donnez-nous votre avis](#)

Conditions générales

[Mentions légales](#)

[Charte éthique](#)

[CGVU](#)

[Protection des données personnelles](#)

[Gestion des cookies](#)

[Licence](#)

Où lire Libé?

[Lire le journal](#)

[Les newsletters](#)

[Application sur Android](#)

[Application sur iPhone / iPad](#)

